



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Présents : Mmes BENISTAND, DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUJRAZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme LE FEE ayant donné procuration à Mme THOMAS, Mme ODEYER ayant donné procuration à M. BERARDIN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DREVAR

Avant de commencer à procéder aux votes des points inscrits à l'ordre du jour, monsieur le Maire rappelle que les points 5.1, 5.2 et 5.3 initialement prévus sont reportés au prochain conseil à la suite du report de la validation du point 5.1 au comité technique du CDG26.

🌀 **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

🌀 **VENTE DE BOIS - ONF**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

L'Office National des Forêts est chargée de l'exploitation des parcelles de bois de la commune de Saint Laurent. Pour la parcelle n°3, d'une contenance de 559 m³, une vente de bois est organisée en mai 2023. Afin de permettre la vente de cette parcelle, l'ONF demande à la commune de fixer un prix de retrait du lot. Concernant la parcelle n°4, d'une contenance de 426 m³, elle sera exploitée sur l'année 2024. La vente de cette parcelle pourra se faire sur pieds ou en bois façonné.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de fixer** un prix de retrait pour la vente de la parcelle n°3
- **d'autoriser** l'ONF a exploité la parcelle n°4 en 2024

Approuvé à l'unanimité

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R412-12 du même code dispose que le Conseil municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Instaurer cette déclaration préalable permettra à la commune de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Mme FILET-COCHE demande si cela va être rétroactif.

Monsieur le Maire répond que non, cela sera applicable dès validation en Préfecture de la délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De soumettre** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable pour l'ensemble du territoire communal.

1 Abstention : Mme BENISTAND Maryse

CONVENTION POUR UNE ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans la continuité du travail qui est mené pour apaiser les difficultés rencontrées par les agents du service périscolaire, Monsieur le Maire et Mme THOMAS, adjointe aux affaires sociales, ont proposé que soit mise en place une analyse des pratiques professionnelles.

L'analyse des pratiques permet aux salariés, dans des métiers ou des fonctions qui comportent des dimensions relationnelles, dans un espace de travail balisé, de prendre du recul par rapport à des situations professionnelles repérées ou vécues, de les analyser et d'envisager d'autres façons de comprendre les situations, afin de permettre à chacun d'améliorer sa posture professionnelle. L'analyse des pratiques est donc une approche qui permet de réaliser un travail sur soi.

C'est à partir des cas concrets apportés par les participants que le travail se fait. Celui-ci alterne entre le travail sur soi, l'apprentissage de nouvelles compétences, les mises en situation, l'apprentissage de connaissances théoriques, ...

Une rencontre a eu lieu avec une intervenante en thérapie sociale qui est entrepreneur au sein d'une société coopérative appelée « solstice ». Elle propose un accompagnement des agents du périscolaire. Elle précise que pour un travail efficace et bénéfique, il est nécessaire de prévoir sur deux ou trois années, une séance de 1h30 à 2h00 toutes les 5 semaines environ.

L'option retenue par les élus, dans un premier temps, sont 5 séances de 1h30 qui se dérouleront de mai à octobre 2023. Puis une rencontre aura lieu avec le service pour requérir leurs avis sur ces premiers temps de travail pour envisager la suite du partenariat.

Le tarif pour les 5 séances de 1h30 est fixé à 118 € H.T soit 1 062 € T.T.C. plus les frais de déplacement d'un montant de 174 € T.T.C soit un total de 1 236 € T.T.C.

Mme BENISTAND est étonnée de la non-communication autour de cet accompagnement. Elle prend note que la personne qui propose cet accompagnement n'est pas psychologue. Elle précise qu'elle a bénéficié, dans son milieu professionnel, d'analyse de pratiques professionnelles et qu'il est indispensable que les agents soient informés que cet accompagnement est totalement confidentiel. Il faut que cela soit écrit noir sur blanc pour permettre une garantie de cette confidentialité et que les agents y adhèrent.

Mme FILET-COCHE précise qu'il faut absolument que ce soit plus cadré. La convention n'est que financière et ne comporte pas assez de clarté les modalités de la participation des agents. Il faut un document différent de la convention, faire un avenant.

Monsieur le Maire répond qu'il est indispensable que la démarche se mette en place rapidement car il ne reste que quelques semaines avant la fin de l'année scolaire pour lancer les travaux. Il propose donc de valider la convention sur ce conseil et il s'engage à écrire un courrier aux agents pour leur garantir par écrit la confidentialité de cette démarche.

Mme THOMAS indique qu'un mail a été envoyé aux agents concernés, en leur précisant, la démarche, les dates et horaires d'intervention et également que la personne qui intervient informera le personnel sur les modalités sur cette démarche dès la 1^{ère} séance.

Elle souhaite également préciser qu'aujourd'hui des personnes, autres que psychologues, peuvent se former pour réaliser des analyses de pratiques professionnelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le devis de prestation de services proposé par la coopérative d'entrepreneurs « Solstice »
- **D'approuver** la convention de prestation de services à intervenir entre la coopérative d'entrepreneurs Solstice et la commune,
- **De l'autoriser** à signer le devis et ladite convention.

3 abstentions : Mmes BENISTAND, FILET-COCHE ET M. SAVIGNON

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL À LA CCRV

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence lecture publique a été confiée à la CCRV. Le personnel administratif communal travaillant au sein de la bibliothèque ainsi que le bâtiment nouvellement construit ont été transférés à la CCRV.

Pour le personnel d'entretien, il reste agent communal car il intervient majoritairement sur des heures communales mais il est mis à disposition à la CCRV pour les heures d'entretien de la bibliothèque/ludothèque.

La dernière convention de mise à disposition est arrivée à échéance fin 2022 et il est nécessaire de la renouveler avec

le nouvel agent en poste.

Monsieur le Maire au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un personnel communal à intervenir entre la CCRV et la commune,
- **de l'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour la vente ci-dessous :

- EMIL'EVA SCI à M.et Mme NOBLESSE et Mme GAUTHIER Suzanne

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant les travaux au terrain de foot, ceux-ci ont été réalisés, le terrain est impraticable jusqu'au mois de septembre.

- Concernant le renouvellement du label « villes et villages fleuris », la Région fera une visite le 30 mai 2023, MM. BERALDIN, FOUJRAZ, FAURE et des agents des services techniques seront présents le jour de la visite. Mme FILET-COCHE tient à féliciter le travail qui a été réalisé par l'agent chargé des espaces verts à la mairie.

Monsieur le Maire confirme que le travail réalisé par l'ensemble des agents des services techniques est de qualité. Il précise également que la mairie a fait confectionner une gerbe pour le décès de la maman d'un agent des services techniques.

- Concernant l'éclairage public, un courrier de sensibilisation a été envoyé à tous les citoyens concernés par l'enlèvement du point lumineux à proximité de chez eux. Pour mémoire, la quarantaine de lampadaires concernés est supprimée pour différentes raisons : trop énergivores, pas de programmeur (éclairés toute la nuit), défectueux, implantation non justifiée.

Mme FILET-COCHE informe qu'elle a été interpellée sur cet aspect. Elle précise qu'il faudrait réaliser une réunion groupée avec toutes les personnes concernées car tout et n'importe quoi se propage. Beaucoup de personnes la sollicitent car elles ne comprennent pas pourquoi on leur ôte leur lumière, c'est rassurant pour les personnes âgées. Elle insiste sur la nécessité de recevoir tout le monde pour leur expliquer.

Monsieur le Maire demande combien de personnes cela représente ? Mme FILET-COCHE lui répond 5 à 6 personnes.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu toutes les personnes qui ont demandé à l'être. Seules 5 personnes ont fait remonter leurs observations. Ils n'ont pas tous la même réclamation, certains souhaiteraient conserver leur éclairage et d'autres veulent savoir si le poteau va être enlevé.

Mme FILET-COCHE demande quand cela sera effectif ? Monsieur le maire répond que cela n'est pas statué, pour l'instant. Il faut auparavant recenser les poteaux qui peuvent être enlevés, ceux qui doivent rester car ils portent d'autres lignes (EDF, télécom...). Dès que les choses seront planifiées, il en informera les personnes concernées comme cela a été fait jusqu'à présent.

- Des travaux de sécurisation ont été réalisés à la recyclerie. En effet, le sens de cheminement dans les locaux a changé et la sortie se fait maintenant du côté de la route. Il a été installé des quilles, un panneau de signalisation et le passage piétons a été refait.

- La zone 30 au cœur du village va être étendue jusqu'aux 4 panneaux d'entrées de la commune : route de Ste Eulalie, route du pont d'Aix, l'Arps et rond-point hautes serres.

- Concernant le plan guide, Mme KOUSSENS signale qu'elle a actualisé la liste des entreprises avec la personne de l'agence de communication, Média Plus communication. Ce qui est problématique dans la démarche, c'est que la société de communication a fait suivre un courrier explicatif seulement aux entreprises dont elle avait connaissance. Du coup, certaines entreprises ne comprennent pas la démarche. Le commercial chargé de rencontrer les gérants d'entreprises apporte le courrier pour leur remettre. Un millier d'exemplaires du plan va être édité une fois les emplacements publicitaires complétés. Il sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres avec le petit journal et mis à disposition en mairie pour les nouveaux arrivants ou touristes. Il faudra être vigilant quant aux délais pour mettre un terme à cette convention à renouvellement tacite. Mme DETHES précise qu'il y a un mois après la publication du plan pour mettre un terme au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Concernant le projet écoles : Monsieur le Maire et Mme DETHES ont eu rendez-vous à la Préfecture avec Madame la sous-préfète et le retour est plutôt satisfaisant. Les rendez-vous avec la Région et le Département vont être pris et puis les banques seront prospectées. Le marché à procédure de concours est lancé. La convention CAUE va être présentée pour signature au prochain conseil communautaire de la CCRV.

Mme FILET-COCHE demande où en est le taux des banques ? Monsieur le maire répond qu'il se situe autour de 3.7 % car indexé au livret A.

- Concernant la Fête des voisins, la date officielle est le 2 juin 2023.

- Concernant les arceaux pour les vélos. Une trentaine d'emplacements exacts ont été arrêtés et transmis à la CCRV. Il reste un emplacement en réflexion.

- Le festival « des pieds et des mains » aura lieu le 2 et 3 juin 2023.

- Concernant le 17 juin 2023 : les associations se coordonnent pour l'organisation de la Fête de l'été. Le feu d'artifice sera un spectacle pyrotechnique musiques et feu. Il y aura également un marché nocturne de 17h à 20h, un concours de boules et diverses activités proposées par les associations volontaires.

Mme FILET-COCHE demande si cela pourrait être renouvelé chaque année ? Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité. La manifestation est bien placée au niveau des dates avant l'été, proche de la fête de la musique, et moins assujetti à un arrêté de sécheresse.

- Concernant le pigeonnier, il avait été, à un moment, réfléchi d'en installer un pour réguler les pigeons avec des graines stérilisatrices. Mais le prix est extrêmement élevé. Il faut savoir qu'une alternative existe, il s'agit d'installer un pigeonnier et de passer régulièrement enlever les œufs ou les secouer.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57.